

Conseil municipal, séance du 24 mars 2011

Vu le projet d'aménagement du chemin du Bac, tronçon Grandes-Communes/Fort-de-l'Ecluse, prévoyant :

La réalisation d'îlots afin de délimiter clairement les zones de stationnement
L'agrandissement du seuil de ralentissement situé à la sortie principale de l'Institut Florimont
La création d'un giratoire au carrefour chemin du Bac/chemin du Fort de l'Ecluse
Des zones de dépose-minutes à proximité de l'entrée de l'Institut Florimont
Le renouvellement de l'éclairage public
La réfection du parking du stade Lancy-Florimont
Le remplacement de la déchetterie en surface par une déchetterie enterrée.

Vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal le 17 avril 2008 ;

Vu la nécessité de renforcer la sécurité routière devant l'Institut Florimont et aux abords du stade de football ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 mars 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 27 oui / 2 non / 0 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'330'000.-- destiné au réaménagement du chemin du Bac, tronçon Grandes-Communes/Fort-de-l'Ecluse ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 623007.501320,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 623007.141031,
4. d'amortir cette somme en 30 ans dès 2012, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 623900.331000.

Conseil municipal, séance du 24 mars 2011

Vu que le bâtiment du dépôt de la voirie, situé au chemin Gérard-de-Ternier 12, ne répond plus aux normes thermiques actuelles ;

Vu les grandes déperditions de chaleur s'évacuant par les éléments de façade ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 20 janvier 2011 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 14 mars 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 29 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 256'000.-- destiné à la rénovation du bâtiment du dépôt de la voirie situé au chemin Gérard-de-Ternier 12, ainsi qu'à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 621002.503222,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 621002.143631,
4. d'amortir cette somme en 5 ans dès 2012 si cette étude n'est pas suivie de réalisation, ou en 20 ans dès 2012, si cette étude est suivie d'une réalisation, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 621099.331000.

Conseil municipal, séance du 24 mars 2011

Vu que le nouveau quartier de La Chapelle, situé sur les communes de Lancy et de Plan-les-Ouates proposera à terme la réalisation d'environ 1700 logements ;

Vu que l'urbanisation projetée ne permettra plus au réseau existant d'assurer l'évacuation des eaux de pluie ;

Vu la nécessité de reconstruire le collecteur des eaux claires de la route de la Chapelle, ainsi que celui des eaux usées ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 mars 2011 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 14 mars 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 28 oui / 0 non / 1 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 4'360'000.-- destiné à la reconstruction des collecteurs situés sous la route de la Chapelle ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 710024.501115 ;
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 710024.141141 ;
4. de financer partiellement ce crédit par les recettes suivantes :
 - Une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux estimée à Fr. 1'177'200.--, rubrique 71.611
 - Une participation du Canton dans le cadre du chantier du CEVA sur le secteur de la gare du Bachet pour le déplacement des collecteurs, non estimée en l'état, rubrique 71.631
 - Une participation éventuelle du Canton sur le montant du collecteur des eaux pluviales, selon un prorata des surfaces à définir, rubrique 71.631
 - Un prélèvement sur le Fonds de la taxe d'écoulement, non estimé en l'état, selon les disponibilités du Fonds, rubrique 71.612
5. sous réserve des différentes recettes non estimées en l'état, d'amortir le solde estimé à Fr. 3'182'800.-- en 30 ans dès 2012, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 719100.331000.